

Délibération n°  
2024.007

Séance du 25/01/2024  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRE BUDGETAIRE**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT  
Programme de voirie 2024

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 29/01/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu que la commune souhaite réaliser en 2024 des travaux de revêtements.  
Vu la proposition de programme voirie 2024 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 24 octobre 2023 ;  
Considérant que le programme de voirie 2024 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 1 : 65 000 € HT ;
- Route de Gumond : 17 000 € HT ;
- Impasse de Puyfaure : 13 000 € HT ;
- Avenue des Escures : 35 000 € HT ;
- Impasse de Barbier : 20 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 150 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat Territorial à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2024 dont le montant estimatif s'élève à 150 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès du Département au titre du Contrat Territorial :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
150 000 €	Contrat Territorial	40 %	50 000 €	20 000 €

**Délibération n°  
2024.007**

Séance du 25/01/2024  
N° ordre : 07

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

<b>Subvention ETAT (DETR)</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Subvention DEPARTEMENT</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>95 000 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 29/01/2024